REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2026-053

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société BARBET, représentée par Monsieur Jean-François BARBET sise, 12 rue Calmette à LIEU-SAINT-AMAND (59111), relative aux travaux d'élagage et de réparation de clôture qui auront lieu rue de la Verrerie, à partir du 16 novembre 2026 et ce pour une durée de 5 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er –
Pour la bonne réalisation des travaux précités, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à partir du 16 novembre 2026 et ce pour une durée de 5 jours, rue de la Verrerie.

Article 2 –
Un empiètement sur chaussée avec une largeur de 6 mètres sera maintenu.

Article 3 –
La vitesse de tous les véhicules circulant rue de la Verrerie, sera limitée à 30 km/h, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 –
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 –
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur de la société BARBET de Lieu-Saint-Amand
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours du Nord.

Fait à Emerchicourt, le 10 novembre 2026

Le Maire,

Régis ROUSSEL.

MAIRIE D'EMERCHICOURT
NORD